

CULTURE

DISPOSITIF **COUP DE POUCE** AUX ARTISTES

**UN PREMIER PROJET ARTISTIQUE ?
LA VILLE PEUT VOUS AIDER !
CANDIDATURE AVANT LE
30 SEPTEMBRE 2025**

Restez informés
lesulis.fr    
@lesulisofficiel

TOUTES LES
INFOS



Terre de talents

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Studios musicaux

Aide à la réalisation de projets artistiques dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce aux artistes Ulissiens »

Objectif :

La Ville des Ulys a choisi d'apporter un soutien financier à des projets innovants dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, de la photographie, du cinéma et de la vidéo, des arts plastiques, afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Bénéficiaires :

Ce soutien s'adresse en priorité aux Ulissiennes et Ulissiens majeur(e)s (résidant sur la Ville des Ulys), aux groupes informels ou aux associations ne bénéficiant pas de subventions municipales.

Ce soutien est accordé pour un premier projet ou à l'aide d'une première œuvre.

Dépôt des dossiers :

Date limite : 30 septembre 2025 pour une attribution au cours de l'année civile en cours.

Les dossiers sont à retirer aux Studios musicaux, auprès d'Arafo MAREGA (01.69.86.09.67) ou à la Direction des Affaires Culturelles (01.69.29.34.51).

Décision d'attribution :

Après études des dossiers par un comité de sélection des agents de la direction des affaires culturelles, des rendez-vous seront organisés avec chaque candidat afin qu'ils exposent plus en détail leur projet. La liste des candidats sélectionnés est soumise à l'approbation des élus de la direction des affaires culturelles.

Chaque demandeur est informé par écrit de la suite réservée à sa demande : refus, attribution ou nouvel examen l'année suivante si le projet ne paraît pas suffisamment abouti. Il n'y aura pas d'aides rétroactives.

Les aides :

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement ou d'une orientation pour la mise en œuvre de leur projet. Une aide financière pourra être accordée, mais ne pourra couvrir la totalité du montant global des dépenses.

En cas de financement : A réception de l'avis d'attribution, le bénéficiaire est invité à produire :

- Une convention sera adressée aux candidat(e)s retenu(e)s stipulant la nature du projet et l'aide financière. Des clauses sur les droits d'auteurs, le respect des chartes, les droits à l'image y seront très précis.
- Un RIB ou RIP (dans le cas particulier des groupes informels obligatoirement au nom du mandataire désigné dans le dossier de demande et repris dans la délibération) accompagné de la convention dûment signée par ses soins, en 3 exemplaires,
- Le paiement intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie dans un délai moyen de 8 semaines à réception de la totalité des pièces mentionnées ci-dessus.

En cas d'autres aides :

Les bénéficiaires ne pourront prétendre d'une autre aide financière de la Ville des Ulis cette année-là (aide aux projets ou subventions).

La Ville peut aider les artistes par des mises à disposition de salles, communication, achat de livres, CD, expositions, des propositions d'heures de répétition et d'enregistrement.

Contreparties :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- A faire apparaître le partenariat de la Ville des Ulis (logo mis à disposition par la direction de la communication) dans les documents édités (CD, livres, affiches) ou à l'occasion d'une présentation publique,
- A communiquer son bilan financier et un justificatif de la réalisation du projet,
- A respecter les termes de la charte d'engagement de lutte contre les discriminations adoptée en Conseil Municipal, le 30 juin 2008, la charte de la laïcité signée le 20 janvier 2010 et la charte européenne pour l'égalité femme/homme dans la vie locale du 5 mars 2011, dans l'élaboration de son projet.

Annulation de l'aide :

La Ville des Ulis se réserve le droit d'annuler le montant de sa contribution si au 30 novembre le bénéficiaire n'est pas en mesure d'apporter la preuve que le projet sera réalisé dans l'année (N + 1).

De même, une évaluation sera automatiquement faite après la réalisation du projet. Si le projet n'a pas abouti, la somme devra être restituée, cette évaluation sera pilotée par le comité d'attribution des aides.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

**Direction des Affaires Culturelles
Tél : 01 69 86 09 67**

Coordonnées :

NOM : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Nom d'artiste :

Biographie (Précédents projets/réalisations, naissance du projet artistique, formation, etc.) :

[illegible]

[illegible]

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses :

Libellés	Montants
Total	

Recettes :

Libellés	Montants
Budget sollicité à la Ville des Ulis	
Total	